



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N°360 .2022

Complète les arrêtés n°225.2022
n°957/2020, 900/2020, n°548/2020,
933/2019, 846/2019, 677/2018,
596/2018, 24/2017, 690/2014,

OBJET : STATIONNEMENT VEHICULE PERSONNES A MOBILITE REDUITE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R.241-13 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la demande présentée par la Direction Générale Adjointe Transition Ecologique et Cadre de Vie - Mairie d'Annonay 07100 ANNONAY,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des places aux personnes à mobilité réduite afin de faciliter les déplacements,

ARRETE

Article 1

1 nouvel emplacement de stationnement sera réservé aux titulaires de la carte européenne de stationnement sis place Mayol.

Article 2

L'emplacement sera matérialisé par une signalisation réglementaire de type B6d et M6h complétée par un marquage au sol.

Tout contrevenant fera l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe en application de l'article R417-11 du code de la route.

Article 3

Sur l'emplacement réservé, la gratuité totale est accordée aux ayants droit à condition qu'ils aient clairement affiché leur carte.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21 avril 2022
Juanita GARDIER


Adjointe déléguée
à la tranquillité publique, propreté urbaine et voirie

Notifié le : 21 / 04 / 22

Affiché le : 21 / 04 / 22

SP